

# **REGLEMENT INTERIEUR du** **COMPLEXE SPORTIF de LANDEHEN**

## **Arrêté portant règlement spécifique:**

**Le Maire de la commune de LANDEHEN,**

Vu l'article L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de régler l'accès et les conditions d'utilisation du complexe sportif de LANDEHEN, notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1-Objet**

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation visée en bon état, en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés, dans les meilleures conditions possibles.

Le présent arrêté a pour but de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ces lieux.

Toute personne entrant dans l'enceinte du complexe sportif accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

Le complexe sportif de Landéhen se compose de :

- Une salle omnisports comprenant : un hall d'entrée avec vestiaires et sanitaires, la salle de sports, quatre locaux de rangement des équipements sportifs mis à la disposition des associations de Basket, de Tennis, de l'Association Familles Rurales, de l'Ecole et de la Commune ainsi que d'un espace convivial commun.
- Une aire de jeux pour enfants.
- Un court de tennis extérieur et une plate-forme multi-sports.

## **Article 2-Accès**

### **POUR LA PRATIQUE DU SPORT,**

**L'accès de la salle omnisports est strictement réservé :**

- **aux enfants de l'école, accompagnés de leurs enseignants,**
- **aux seules personnes membres d'une Association habilitée par la Mairie.**

**Dès lors, toute utilisation de la salle de sports, est placée sous la responsabilité de l'Ecole ou de l'Association.**

- Toutes les périodes disponibles, pendant l'horaire scolaire, sont réservées aux activités de l'Ecole de Landéhen, en fonction d'un planning annuel que cet établissement devra transmettre obligatoirement à la Mairie, lors de chaque rentrée scolaire.
- Lors de l'élaboration des plannings d'occupation, la priorité sera donnée aux utilisateurs pratiquants des sports de salle (y compris le football en salle).
- Toutes les demandes d'utilisation de la salle non prévues au planning devront être demandées en Mairie.
- Les séances d'entraînement ou les compétitions pourront être suspendues en totalité ou en partie, par décision municipale, pour travaux de réfection et dans tous les cas où la sécurité des pratiquants ou du public pourrait être mise en cause et ce, sans que la municipalité puisse être recherchée pour les dommages qu'en résulteraient, par quiconque.

## **Article 3- Encadrement- Responsabilité**

- Tous les entraînements et manifestations devront être dirigés ou encadrés par un ou des responsables désignés par les organisateurs des associations.
- Les utilisateurs du complexe sportif devront être couverts par une assurance garantissant leur propre responsabilité civile et devront veiller à ce que toutes les manifestations qu'ils organisent soient aussi couvertes par une assurance.
- Les usagers demeurent responsables des dommages, dégradations causées aux installations. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.
- Les responsables (enseignant, animateur sportif, président et responsable de section) doivent veiller au respect strict des consignes de sécurité concernant l'utilisation des installations sportives. Ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.
- Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations tant à l'égard du public que des dirigeants
- La commune s'engage à vérifier chaque année la bonne conformité du matériel communal et installation communale, mis à la disposition des utilisateurs.
- En cas de panne ou coupure électrique, la commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

- La Commune se dégage de toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.
- La commune est dérogée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation.
- Les utilisateurs sont tenus lorsqu'ils quitteront la salle:
  - . **d'assurer l'extinction des lampes,**
  - . **de fermer les robinets et les portes conformément aux consignes données,**
  - . **de laisser les locaux propres et rangés.**

## **Article 4 - Sécurité**

- L'ensemble des utilisateurs de l'installation sportive devra prendre connaissance:
  - . des consignes de sécurité et s'y conformer,
  - . des consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans le bâtiment et les respecter,
  - . des plans d'évacuations,
  - . des consignes relatives à l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites.
- L'ensemble des utilisateurs de l'installation sportive devra repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu des activités.
- L'ensemble des utilisateurs de l'installation sportive devra signaler, immédiatement tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté(é) pouvant représenter un danger ou une menace.

- Les "Sorties de secours", accès aux locaux techniques et équipements de sécurité doivent rester dégagés et accessibles en tout temps. Les sorties de secours doivent être destinées à leur usage initial et ne doivent pas être utilisées comme lieux d'entrées et de sorties régulières.
- Les utilisateurs sont tenus de prévoir un service de secours et un service d'ordre lorsque la manifestation organisée le nécessite.
- Il est formellement interdit d'installer et d'utiliser des appareils de cuisson (électrique, à gaz, ou tout autre énergie) dans l'enceinte du complexe sportif de Landéhen, **sauf accord de la Municipalité**, d'effectuer des travaux dans les locaux et d'intervenir sur les installations électriques.
- Les utilisateurs propriétaires de matériels ou/et petits équipements nécessaires à leur activité devront s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et être en mesure d'en apporter la preuve (homologation, certificat de conformité).
- Il existe un Défibrillateur Automatique Externe. Il est situé au pignon Est de la Mairie, mais ne doit être utilisé qu'en cas de force majeure.

## **Article 5- Règles de discipline**

- Les utilisateurs assurent, eux-mêmes, la discipline à l'intérieur et à l'extérieur des équipements, tant pour les pratiquants que pour le public accueilli.
- Des vestiaires sont attribués à chaque groupe.
- L'accès du public à l'intérieur de l'enceinte est autorisé lors des ouvertures de la salle avec l'accord et sous la responsabilité des utilisateurs. Il en est de même durant les manifestations sportives organisées par les clubs et les associations. Les personnes devront obligatoirement se positionner sur les bancs prévus dans la salle sans pouvoir pénétrer sur l'aire de jeu pour ne pas troubler le déroulement des séances ou des compétitions

- **Aucune activité ne pourra se poursuivre au-delà de**

**23 heures 30mn !**

sauf cas exceptionnel, autorisée, après demande écrite motivée, adressée à la Mairie de Landéhen.

- La tranquillité d'autrui doit être observée à l'extérieur. On évitera au maximum, les nuisances sonores à l'extérieur du bâtiment de façon à respecter le voisinage.
- **L'éclairage de la salle de sports est constitué de deux rampes : Une seule doit être allumée ; la seconde ne devant être utilisée qu'occasionnellement, lors des matchs ou compétitions, sous la responsabilité des Présidents.**
- Parking: Les véhicules doivent être parqués correctement afin que les véhicules de sécurité puissent accéder librement en cas de besoin.

## **Article 6-Respect des lieux et Nettoyage**

*Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe sportif est l'affaire de tous !*

### **A) Le respect des lieux**

- Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit. Le football en salle ne se pratiquera qu'avec des ballons légers spécialement prévus à cet effet et des chaussures appropriées.

- Les utilisateurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports propres (type baskets ou tennis...) qu'ils auront apportées et exclusivement réservées à la pratique et adaptées au sol de l'équipement.

**Le port de chaussures et de tout équipement  
de nature à dégrader le sol sportif,  
est formellement proscrit,  
notamment les chaussures à talon aiguille!!!!!!!**

dans le but de préserver, en état, le revêtement de sol.

- Il est formellement interdit au cours de la séance de sortir à l'extérieur avec les chaussures ou de compléter l'exercice de salle, par un exercice extérieur nécessitant la rentrée dans le gymnase.
- Les footballeurs nettoieront leurs chaussures aux grattoirs extérieurs avant de pénétrer dans les vestiaires et les laisseront propres en fin d'utilisation.

La nature des activités pratiquées doit correspondre à l'objet de l'installation.

- Il est interdit d'utiliser les locaux et équipements de la salle à une autre fin que leur destination première (ballons contre les murs, étirements sur les buts).
- La commune s'engage à entretenir toutes les installations extérieures et intérieures tout en respectant le calendrier des différents événements se déroulant sur les lieux.
- Toute défectuosité doit être signalée sans délai à la Mairie afin que la réparation puisse se faire dans les meilleurs délais.

**N° tél de la Mairie: 02.96.30.03.21.**

## **Il est strictement interdit,**

**En application de la loi n° 91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10/01/1991 de fumer dans l'ensemble des installations (vestiaires, halls, salles, mezzanines...)**

- de faire entrer des animaux (même tenus en laisse),**
- de jeter des chewing-gums,**
- de traîner des objets lourds ou métalliques (Buts...) sur le sol,**
- d'introduire les deux roues, rollers ou tout autre engin roulant,**
- de consommer de l'alcool dans ces lieux.**

## **B) Nettoyage**

- a)** Après chaque manifestation, les ordures ménagères, les sacs jaunes et verres doivent être déposés aux endroits prévus.
- b)** Les utilisateurs s'engagent à ramasser tout objet traînant au sol (bouteilles vides, vêtements...) et à les ranger ou jeter dans les collecteurs prévus à cet effet.
- c)** A la fin de chaque utilisation, le matériel et les engins doivent être rangés à leur place prévue dans les locaux appropriés.
- d)** Le matériel et les engins intérieurs ne doivent pas être sortis à l'extérieur, de même que le matériel extérieur ne doit pas être utilisé à l'intérieur.
- e)** L'entretien du revêtement de sol est à la charge de la Commune.



## **Dispositions finales:**

- La Municipalité veillera à l'application du présent règlement.
- Le fait d'utiliser les locaux, signifie de la part des utilisateurs, la reconnaissance du présent règlement et un engagement à le respecter.
- Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le conseil municipal.
- Le présent règlement pourra en tout temps, être modifié par le conseil municipal s'il le juge opportun.
- Tout manquement ou non-respect grave et répété d'un de ces articles du règlement, pourra faire l'objet d'une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

**A LANDEHEN, le 05/09/2013**

**PRESIDENT DU BASBET-BALL**

**LE MAIRE,**

**PRESIDENT DU TENNIS**

**PRESIDENT DU FOOTBALL**

**DIRECTEUR DE L'ECOLE**

**PRESIDENTE de l'A.F.R.**